

Maisons-Alfort, le 9 juin 2004

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à deux projets d'arrêté concernant les conditions de préparation et
d'importation de gélatine destinée à la consommation humaine**

Par courrier reçu le 1^{er} juin 2004, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 28 mai 2004 par la Direction générale de l'alimentation, la Direction générale de la santé et la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, d'une demande d'avis concernant deux projets d'arrêté :

- l'un modifiant l'arrêté du 15 avril 2001, fixant les conditions sanitaires pour la préparation de gélatine destinée à la consommation humaine ;
- l'autre modifiant l'arrêté du 10 août 2001, relatif à l'importation de certains tissus de ruminants à risques au regard des encéphalopathies subaiguës spongiformes transmissibles.

Considérant que ces projets d'arrêté visent à élargir la liste des matières premières autorisées pour la fabrication de gélatine destinée à la consommation humaine ;

Considérant que les modifications proposées concernent :

- l'utilisation des os de ruminants en provenance de pays de catégories 2 et 3, sous réserve du retrait effectif des vertèbres et de l'application d'un traitement alcalin ;
- l'autorisation d'importer de la gélatine fabriquée à partir d'os de ruminants en provenance de pays de catégories 2 et 3, avec les mêmes réserves ;

Considérant que ces modifications sont conformes aux recommandations formulées par l'Agence dans un avis en date du 7 novembre 2003¹,

Ces projets de texte n'appellent pas d'observation particulière de la part de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments.

Martin HIRSCH

27-31, avenue
du Général Leclerc
B.P. 19, 94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 50
Fax 01 49 77 26 13
www.afssa.fr

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

¹ Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'opportunité de modifier l'arrêté du 15 avril 2001 fixant les conditions sanitaires pour la préparation de gélatine destinée à la consommation humaine, en vue d'élargir la liste des matières premières autorisées pour leur fabrication. 7 novembre 2003